



LE POUVOIR LÉGISLATIF : LE CONSEIL NATIONAL ET LE CONSEIL DES ETATS

Le Parlement suisse



La Salle des pas perdus, élégamment incurvée, se trouve devant la salle du Conseil national et sert aux réceptions données par les autorités fédérales. C'est ici, par exemple, qu'a lieu chaque année la réception de Nouvel An du président de la Confédération en exercice.

Durant les sessions des Chambres fédérales, toutefois, les parlementaires en font un vaste bureau semi-officiel où tenir des séances informelles. Ils y échangent des opinions, se concertent, prêtent l'oreille aux représentants de divers intérêts et s'adressent à l'occasion aux médias.

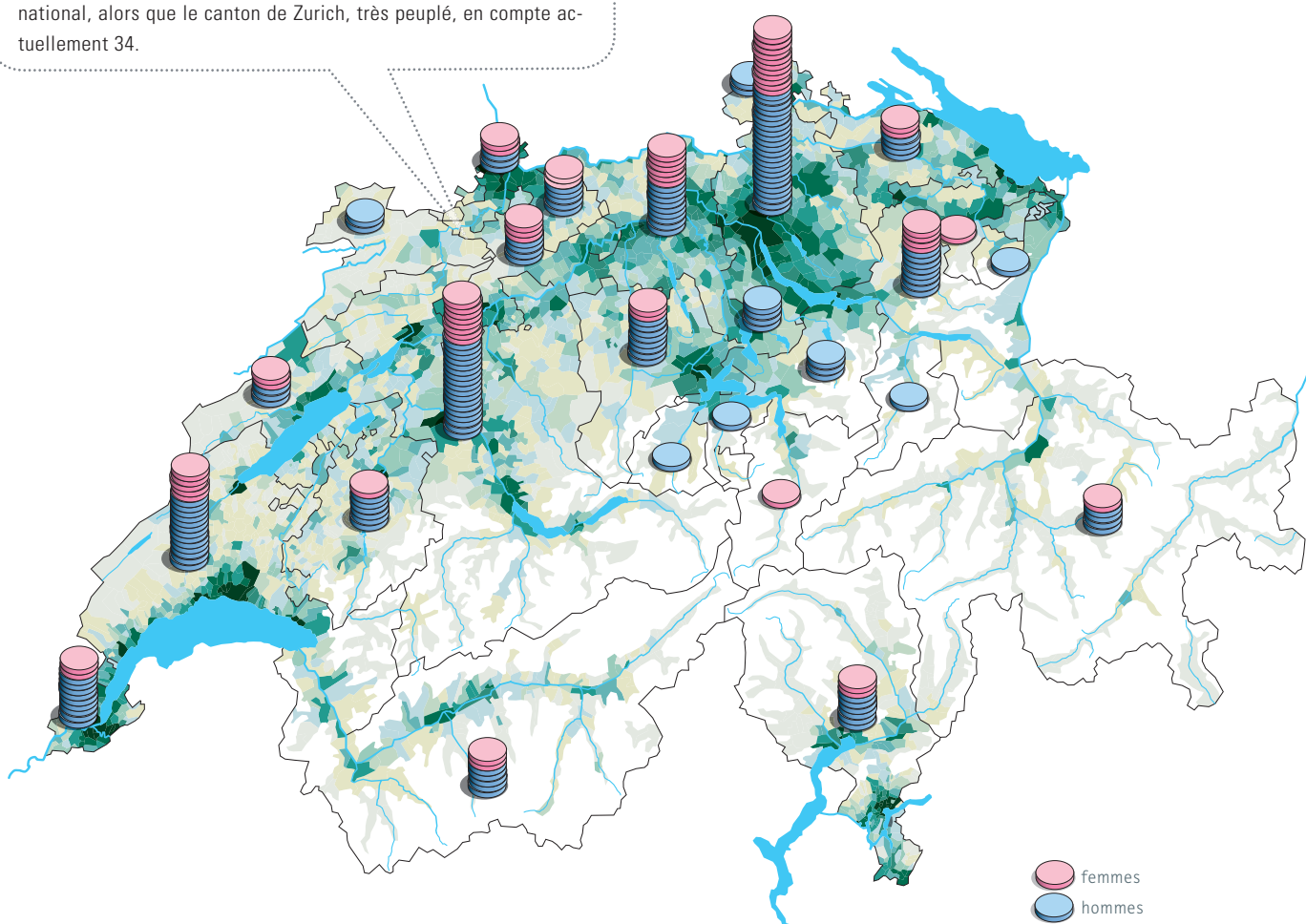
Les deux voies qui mènent au Parlement

La Suisse est dotée d'un parlement bicaméral : les Chambres fédérales, dont la réunion constitue l'Assemblée fédérale. Le Conseil national représente le peuple, le Conseil des Etats représente les Etats fédérés, à savoir les cantons. Ce bicamérisme est l'expression des deux principes fondamentaux de notre Etat : la démocratie, chaque voix ayant le même poids, et le fédéralisme, les cantons étant mis sur un pied d'égalité. Les deux chambres sont élues directement par le peuple : le Conseil national selon des règles communes établies à l'échelon fédéral, le Conseil des Etats selon des règles qui diffèrent d'un canton à l'autre. Dans les deux cas, chaque canton forme une circonscription électorale.

Le peuple est représenté par le Conseil national

Le Conseil national, ou *Chambre basse*, compte 200 sièges. Le nombre de délégués d'un canton se détermine sur la base du dernier recensement de la population : il en résulte qu'il y a un délégué au Conseil national pour environ 37 800 habitants.

Toutefois, comme la Constitution fédérale garantit un siège au moins à chaque canton, Appenzell Rhodes-Intérieures dispose d'un député du peuple au Palais fédéral, bien que sa population ne soit que de 15 000 personnes environ. Le canton voisin d'Appenzell Rhodes-Extérieures et les cantons d'Obwald et Nidwald, d'Uri et de Glaris ne délèguent de même qu'un seul représentant au Conseil national, alors que le canton de Zurich, très peuplé, en compte actuellement 34.



Système proportionnel et système majoritaire

Au **Conseil national**, les sièges sont attribués d'après le système du **scrutin proportionnel**. Comme son nom l'indique, les sièges y sont attribués proportionnellement au nombre de voix obtenues.

Lors de l'élection du Conseil national, on compte d'abord les voix obtenues par chacun des partis. Ces voix déterminent le nombre de sièges attribués à chaque parti. Sont alors élus les candidats ayant remporté le plus de voix dans le parti.

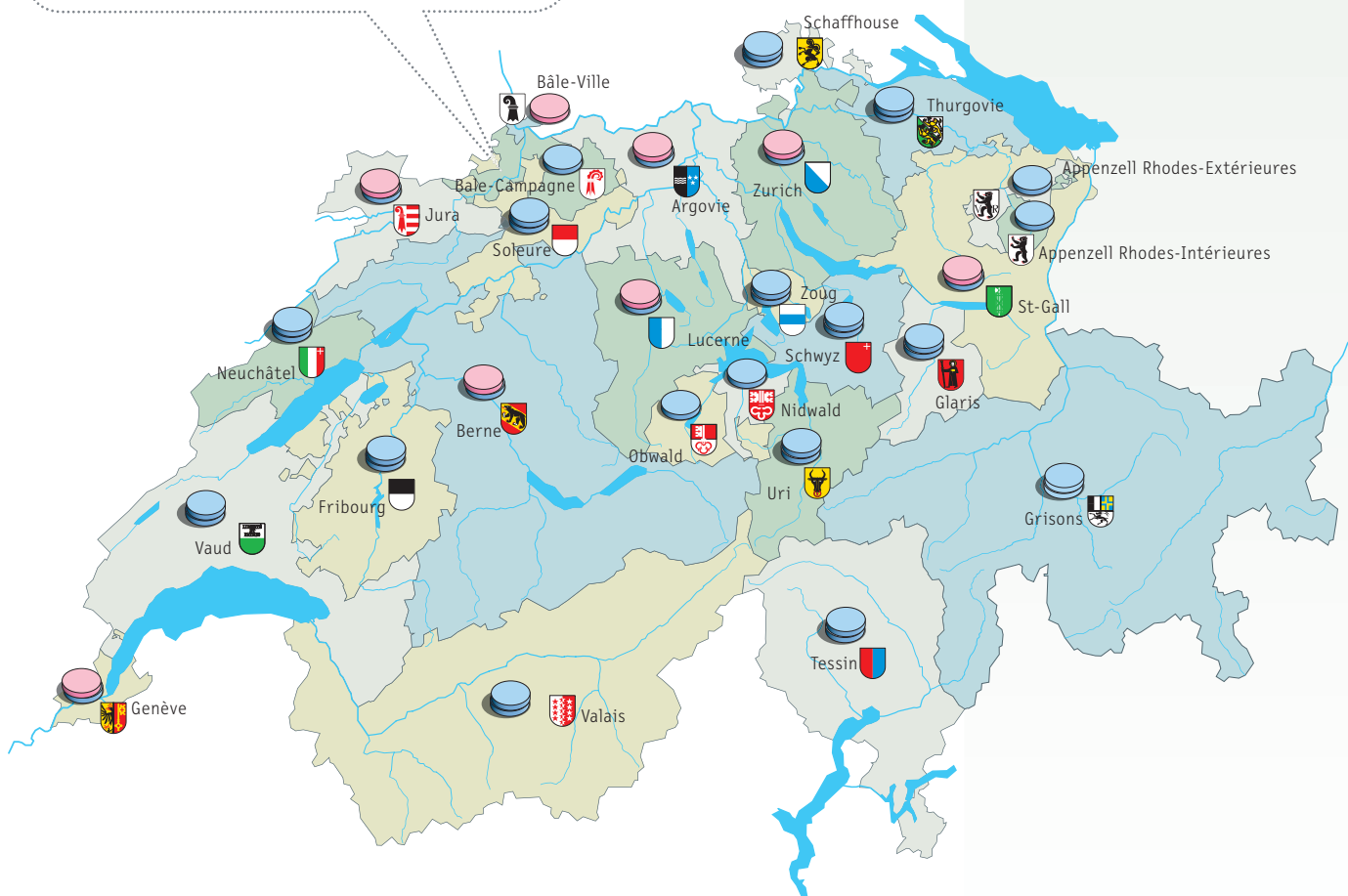
Il va de soi que le scrutin proportionnel ne fonctionne que lorsqu'il y a plus d'un mandat à attribuer. Les cantons qui ne disposent que d'un seul siège au Conseil national ont donc recours au **scrutin majoritaire**: la personne qui remporte le plus de voix est élue.

L'élection du **Conseil des Etats** s'effectue elle aussi sur le mode du scrutin majoritaire, dans tous les cantons à l'exception de celui du Jura. De par sa nature, ce système favorise les grands partis et les personnalités en vue. Les minorités repartent les mains vides.
















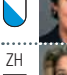

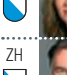













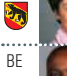
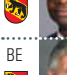


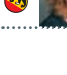


Les cantons sont représentés par le Conseil des Etats

La *Chambre haute* compte 46 sièges. Indépendamment du nombre de ses habitants, chaque canton y délègue deux représentants – à l'exception des six anciens demi-cantons qui n'y délèguent qu'un seul représentant chacun.

Les membres du Conseil des Etats représentent certes leur canton, mais ils ne reçoivent d'instructions ni de la part des gouvernements ni de la part des parlements cantonaux.



Ils représentent le peuple

ZH		Max Binder UDC 1947 1991 2, 8	1	ZH		Filippo Leutenegger PRD 1952 2003 6	26	BE		Christa Markwalder Bär PRD 1975 2003 3, 11	51	OW		Christoph von Rotz UDC 1966 2007 8	76
ZH		Toni Bortoluzzi UDC 1947 1991 5, 7	2	ZH		Ruedi Noser PRD 1961 2003 4	27	BE		Johann N. Schneider-Ammann PRD 1952 1999 9	52	NW		Edi Engelberger PRD 1940 1995 7, 10	77
ZH		Hans Fehr UDC 1947 1995 10	3	ZH		Martin Bäumle PVL 1964 2003 1, 6	28	BE		Pierre Triponez PRD 1943 1999-03, 07 5	53	GL		Werner Marti PS 1957 1991 1	78
ZH		Alfred Heer UDC 1961 2007 11	4	ZH		Tiana Angelina Moser PVL 1979 2007 3, 4	29	BE		Christian Wasserfallen PRD 1981 2007 2	54	ZG		Josef Lang PES 1954 2003 3, 7	79
ZH		Hans Kaufmann UDC 1948 1999 4, 11	5	ZH		Thomas Weibel PVL 1954 2007 2, 5	30	BE		Therese Früsch PES 1951 2003 2	55	ZG		Gerhard Pfister PDC 1962 2003 10	80
ZH		Ueli Maurer UDC 1950 1991 1, 5	6	ZH		Urs Hany PDC 1955 2006 8, 12	31	BE		Alec von Grafenried PES 1962 2007 11	56	ZG		Marcel Scherer UDC 1952 1999 5, 12	81
ZH		Christoph Mörgeil UDC 1960 1999 3, 4	7	ZH		Kathy Riklin PDC 1952 1999 3, 4	32	BE		Franziska Teuscher PES 1958 1995 6, 8	57	FR		Dominique de Buman PDC 1956 2003 9	82
ZH		Natalie Rickli UDC 1976 2007 8	8	ZH		Barbara Schmid Federer PDC 1965 2007 11	33	BE		Walter Donzé PEV 1946 2000 7, 10	58	FR		Thérèse Meyer-Kaelin PDC 1948 1999 7, 10	83
ZH		Hans Rutschmann UDC 1947 2004 6, 12	9	ZH		Ruedi Aeschbacher PEV 1941 1999 8, 11	34	BE		Norbert Hochreutener PDC 1946 1995-99, 03 8, 11	59	FR		Christian Levrat PS 1970 2003 1, 8	84
ZH		Ernst Schibli UDC 1952 2001 3, 10	10	BE		Andreas Aebi UDC 1958 2007 3	35	BE		Christian Waber UDF 1948 1997	60	FR		Jean-François Steiert PS 1961 2007 4	85
ZH		Jürg Stahl UDC 1968 1999 3	11	BE		Adrian Amstutz UDC 1953 2003 6, 10	36	LU		Yvette Estermann UDC 1967 2007 3	61	FR		Jacques Bourgeois PRD 1958 2007 6	86
ZH		Bruno Zuppiger UDC 1952 1999 1, 7	12	BE		Andrea Martina Geissbühler UDC 1976 2007 11	37	LU		Josef Kunz UDC 1945 1995 1, 4	62	FR		Hugo Fasel CSP 1955 1991 2, 5	87
ZH		Jacqueline Fehr PS 1963 1998 5, 8	13	BE		Jean-Pierre Graber UDC 1946 2007 1	38	LU		Felix Müri UDC 1958 2003 4	63	FR		Jean-François Rime UDC 1950 2003 8, 9	88
ZH		Mario Fehr PS 1958 1999 3, 4	14	BE		Hans Grunder UDC 1956 2007 6	39	LU		Ida Glanzmann-Hunkeler PDC 1958 2006 2, 7	64	SO		Elvira Bader PDC 1955 1999 2, 6	89
ZH		Chantal Galladé PS 1972 2003 4	15	BE		Ursula Haller UDC 1948 1999 7	40	LU		Ruedi Lustenberger PDC 1950 1999 2, 6	65	SO		Pirmin Bischof PDC 1959 2007 9	90
ZH		Christine Goll PS 1956 1991 2, 5	16	BE		Rudolf Joder UDC 1950 1999 10	41	LU		Pius Segmüller PDC 1952 2007 7	66	SO		Roland F. Borer UDC 1951 1991 5, 7	91
ZH		Andreas Gross PS 1952 1991 10	17	BE		Simon Schenk UDC 1946 1994 4, 8	42	LU		Otto Ineichen PRD 1941 2003 4	67	SO		Walter Wobmann UDC 1957 2003 3, 10	92
ZH		Daniel Jositsch PS 1965 2007 11	18	BE		Erich von Siebenthal UDC 1958 2007 2, 12	43	LU		Georges Theiler PRD 1949 1995 9	68	SO		Kurt Fluri PRD 1955 2003 10, 11	93
ZH		Anita Thanei PS 1954 1995 11	19	BE		Hansruedi Wandfluh UDC 1952 1999 9	44	LU		Louis Schelbert PES 1952 2006 1, 9	69	SO		Bea Heim PS 1946 2003 10, 12	94
ZH		Marlies Bänziger PES 1960 2007 1	20	BE		Evi Allemann PS 1978 2003 3, 7	45	LU		Hans Widmer PS 1941 1996 7	70	SO		Brigit Wyss PES 1960 2007 7, 11	95
ZH		Ruth Genner PES 1956 1998 4	21	BE		André Daguét PS 1947 2003 2, 12	46	UR		Gabi Huber PRD 1956 2003 8, 11	71	BS		Rudolf Rechsteiner PS 1958 1995 3, 6	96
ZH		Bastien Girod PES 1980 2007 6	22	BE		Margret Kiener Nellen PS 1953 2003 1	47	SZ		Peter Föhn UDC 1952 1995 8	72	BS		Silvia Schenker PS 1954 2003 5	97
ZH		Daniel Vischer PES 1950 2003 1, 11	23	BE		Ricardo Lumengo PS 1962 2007 7	48	SZ		Pirmin Schwander UDC 1961 2003 1, 11	73	BS		Jean-Henri Dunant UDC 1934 1999 5	98
ZH		Doris Fiala PRD 1957 2007 4	24	BE		Hans Stöckli PS 1952 2004 10	49	SZ		Andy Tschümperlin PS 1962 2007 10	74	BS		Anita Lachenmeier-Thüring PES 1959 2007 8	99
ZH		Markus Hutter PRD 1957 2003 1, 8	25	BE		Ursula Wyss PS 1973 1999 6	50	SZ		Reto Wehrli PDC 1965 2003 3, 5	75	BS		Peter Malama PRD 1960 2007 7	100

Sous les noms figurent (de gauche à droite) le parti d'affiliation, l'année de naissance, l'année de l'élection au Conseil national et les commissions (cf. pp. 34/35) dans lesquelles siège le député.















































BL		Caspar Baader 101 UDC 1953 1998 9	GR		Sep Cathomas 126 PDC 1945 2003 2, 6	TI		Ignazio Cassis 151 PS 1961 2007 5	VS		Viola Amherd 176 PDC 1962 2005 8, 11
BL		Christian Miesch 102 UDC 1948 1991-95, 03 2, 7	GR		Tarzsius Caviezel 127 PRD 1954 2007 8	TI		Fulvio Pelli 152 PRD 1951 1995 6	VS		Maurice Chevrier 177 PDC 1961 1999 6, 11
BL		Susanne Leutenegger Oberholzer 103 PS 1948 1987-91, 99 9, 11	GR		Andrea Hämmerle 128 PS 1946 1991 8	TI		Marina Carobbio Guscetti 153 PS 1966 2007 1	VS		Christophe Darbellay 178 PDC 1971 2003 9
BL		Eric Nussbaumer 104 PS 1960 2007 6	AG		Sylvia Flückiger-Bäni 129 UDC 1952 2007 9	TI		Fabio Pedrina 154 PS 1954 1999 8	VS		Roberto Schmidt 179 PDC 1962 2007 10
BL		Kathrin Amacker-Amann 105 PDC 1962 2007 3	AG		Lieni Füglistaller 130 UDC 1951 2005 1, 4	TI		Meinrado Robbiani 155 PDC 1951 1999 5	VS		Oskar Freysinger 180 UDC 1960 2003 4, 11
BL		Maya Graf 106 PES 1962 2001 4, 5	AG		Ulrich Giezendanner 131 UDC 1953 1991 8	TI		Chiara Simoneschi-Cortesi 156 PDC 1946 1999 4, 8	VS		Jean-René Germainier 181 PRD 1958 2003 8
BL		Hans Rudolf Gysin 107 PRD 1940 1987	AG		Walter Giur 132 UDC 1943 1999 2	TI		Attilio Bignasca 157 LegA 1943 2003 8	VS		Stéphane Rossini 182 PS 1963 1999 2, 5
SH		Hans-Jürg Fehr 108 PS 1948 1999 3, 9	AG		Hans Killer 133 UDC 1948 2007 6, 12	VD		André Bugnon 158 UDC 1947 1999 7	NE		Didier Berberat 183 PS 1956 1995 8
SH		Thomas Hurter 109 UDC 1963 2007 7	AG		Luzi Stamm 134 UDC 1952 1991 3, 11	VD		Alice Glauser-Zufferey 159 UDC 1954 2007 2, 4	NE		Laurent Favre 184 PRD 1972 2007 3
AR		Marianne Kleiner-Schlüpfer 110 PRD 1947 2003 1, 5	AG		Pascale Bruderer 135 PS 1977 2002 4	VD		Jean-Pierre Grin 160 UDC 1947 2007 1	NE		Francine John-Calame 185 PES 1954 2005 3
AI		Arthur Loeple 111 PDC 1942 1999 1, 7	AG		Urs Hofmann 136 PS 1956 1999 1, 11	VD		Guy Parmelin 161 UDC 1959 2003 5, 6	NE		Yvan Perrin 186 UDC 1966 2003 7, 10
SG		Elmar Bigger 112 UDC 1949 1999 6, 12	AG		Doris Stump 137 PS 1950 1995 6	VD		Pierre-François Veillon 162 UDC 1950 2003 2	NE		Sylvie PerrinJaquet 187 PLS 1955 2007 4
SG		Toni Brunner 113 UDC 1974 1995 6, 10	AG		Esther Egger-Wyss 138 PDC 1952 2007 1	VD		Jostiane Aubert 163 PS 1949 2007 4	GE		Jean-Charles Rielle 188 PS 1952 2007 7
SG		Jasmin Hutter 114 UDC 1978 2003 6, 10	AG		Ruth Humbel 139 PDC 1957 2003 5, 10	VD		Ada Marra 164 PS 1973 2007 10	GE		Maria Roth-Bernasconi 189 PS 1955 1995-99, 2003 2, 12
SG		Theophil Pfister 115 UDC 1942 1999 1, 4	AG		Markus Zemp 140 PDC 1954 2006 9	VD		Roger Nordmann 165 PS 1973 2004 6	GE		Carlo Sommaruga 190 PS 1959 2003 3, 11
SG		Lukas Reimann 116 UDC 1982 2007 11	AG		Corina Eichenberger-Walther 141 PRD 1954 2007 2, 7	VD		Eric Voruz 166 PS 1945 2007 7	GE		Martine Brunschwig Graf 191 PLS 1950 2003 1, 3
SG		Jakob Büchler 117 PDC 1952 2003 7, 12	AG		Philipp Müller 142 PRD 1952 2003 9	VD		Daniel Brélaz 167 PES 1950 1979-89, 2007 8	GE		Christian Lüscher 192 PLS 1963 2007 10
SG		Lucrezia Meier-Schatz 118 PDC 1952 1999 9	AG		Geri Müller 143 PES 1960 2003 3, 7	VD		Adèle Thorens Goumaz 168 PES 1971 2007 9	GE		Antonio Hodgner 193 PES 1976 2007 2, 10
SG		Thomas Müller 119 PDC 1952 2006 1	TG		J. Alexander Baumann 144 UDC 1942 1995 2	VD		Christian van Singer 169 PES 1950 2007 6, 12	GE		Ueli Leuenberger 194 PES 1952 2003 5, 10
SG		Hildegard Fässler-Osterwalder 120 PS 1951 1997 9	TG		Peter Spuhler 145 UDC 1959 1999 9	VD		Charles Favre 170 PRD 1957 1999 9	GE		Yves Nidegger 195 UDC 1957 2007 11
SG		Paul Rechsteiner 121 PS 1952 1986 5, 9	TG		Hansjörg Walter 146 UDC 1951 1999 9	VD		Olivier Français 171 PRD 1955 2007 2, 12	GE		André Raymond 196 UDC 1940 2003 3
SG		Yvonne Gilli 122 PES 1957 2007 4	TG		Edith Graf-Litscher 147 PS 1964 2005 2	VD		Isabelle Moret 172 PRD 1970 2006 2, 10	GE		Luc Barthassat 197 PDC 1960 2005 3
SG		Walter Müller 123 PRD 1948 2003 3, 7	TG		Brigitte Häberli-Koller 148 PDC 1958 2003 1, 4	VD		Jacques Neirynek 173 PDC 1931 1999-2003, 07 4	GE		Hugues Hiltbold 198 PRD 1969 2007 10
GR		Brigitta M. Gadiet 124 UDC 1960 1995 2	TG		Werner Messmer 149 PRD 1945 1999 6, 12	VD		Claude Ruey 174 PLS 1949 1999 5	JU		Dominique Baettig 199 UDC 1953 2007 5
GR		Hansjörg Hassler 125 UDC 1953 1999 9	TI		Fabio Abate 150 PRD 1966 2000 1	VD		Josef Zisyadis 175 PST 1956 1991-96, 99 9, 10	JU		Jean-Claude Rennwald 200 PS 1953 1995 9

Ils représentent les 26 cantons

Pourquoi certains cantons n'ont qu'un seul conseiller aux Etats

Au fil de l'histoire, trois cantons se sont scindés pour donner naissance à six « demi-cantons », comme on les a longtemps appelés.

Il s'agit d'Obwald et Nidwald, qui se sont séparés avant même la fondation de la Confédération en 1291, d'Appenzell, dont la division pour des motifs confessionnels en Rhodes-Intérieures (catholiques) et Rhodes-Extérieures (réformées) remonte à 1597, et de Bâle, qui a connu une scission violente en 1833: la campagne révoltée a fait sécession de la ville autrefois dominante. Ces événements expliquent pourquoi ces six cantons n'ont droit qu'à un siège au Conseil des Etats et à une demi-voix lors des votations sur des modifications constitutionnelles.

ZH		Verena Diener PVL 1949 2007 6, 8, 11	1	GL		Pankraz Freitag PRD 1952 2008	13	AR		Hans Altherr PRD 1950 2004 1, 5, 7	25	VD		Luc Recordon PES 1955 2007 3, 7, 11	37
ZH		Felix Gutzwiller PRD 1948 2007 3, 5, 7	2	GL		This Jenny UDC 1952 1998 1, 6, 8, 12	14	AI		Ivo Bischofberger PDC 1958 2007 3, 4, 6	26	VD		Géraldine Savary PS 1968 2007 4, 8, 11	38
BE		Werner Luginbühl UDC 1958 2007 4, 9, 11	3	ZG		Peter Bieri PDC 1952 1995 4, 7, 8	15	SG		Eugen David PDC 1945 1999 3, 5, 9	27	VS		Jean-René Fournier PDC 1957 2007 1, 3, 7	39
BE		Simonetta Sommaruga PS 1960 2003 3, 6, 9	4	ZG		Rolf Schwegler PRD 1945 1999 1, 6, 9, 11	16	SG		Erika Forster-Vannini PRD 1944 1995 5, 6, 9	28	VS		René Imoberdorf PDC 1950 2007 2, 6, 8	40
LU		Konrad Graber PDC 1958 2007 2, 8, 9	5	FR		Alain Berset PS 1972 2003 1, 9, 11, 12	17	GR		Christoffel Brändli UDC 1943 1995 5, 6, 8	29	NE		Didier Burkhalter PRD 1960 2007 1, 4, 7	41
LU		Helen Leumann-Würsch PRD 1943 1995 2, 4, 9	6	FR		Urs Schwaller PDC 1952 2003 1, 5, 10	18	GR		Theo Maissen PDC 1944 1995 3, 4, 10, 12	30	NE		Gisèle Ory PS 1956 2003 4, 5, 7	42
UR		Hansheiri Inderkum PDC 1947 1995 6, 10, 11	7	SO		Rolf Büttiker PRD 1950 1991 6, 8, 10	19	AG		Christine Egerszegi-Obrist PRD 1948 2007 5, 8, 10	31	GE		Robert Cramer PES 1954 2007 2, 6, 10	43
UR		Hansruedi Stadler PDC 1953 1999 2, 4, 11	8	SO		Ernst Leuenberger PS 1945 1999 1, 8, 9	20	AG		Maximilian Reimann UDC 1942 1995 2, 3, 10	32	GE		Liliane Maury Pasquier PS 1956 2007 3, 5, 10	44
SZ		Bruno Frick PDC 1953 1991 5, 7, 9	9	BS		Anita Fetz PS 1957 2003 1, 4, 5	21	TG		Hermann Bürgi UDC 1946 1999 4, 7, 11	33	JU		Claude Héche PS 1952 2007 2, 7, 8, 10	45
SZ		Alex Kuprecht UDC 1957 2003 2, 5, 7	10	BL		Claude Janiak PS 1948 2007 2, 6, 11	22	TG		Philipp Stähelin PDC 1944 1999 1, 5, 9	34	JU		Anne Seydoux-Christe PDC 1958 2007 2, 3, 4, 11	46
OW		Hans Hess PRD 1945 1998 2, 8, 11	11	SH		Peter Briner PRD 1943 1999 2, 3, 10, 12	23	TI		Filippo Lombardi PDC 1956 1999 2, 6, 8, 12	35				
NW		Paul Niederberger PDC 1948 2007 1, 7, 10	12	SH		Hannes Germann UDC 1956 2002 1, 3, 9, 10	24	TI		Dick Marty PRD 1945 1995 7, 9	36				

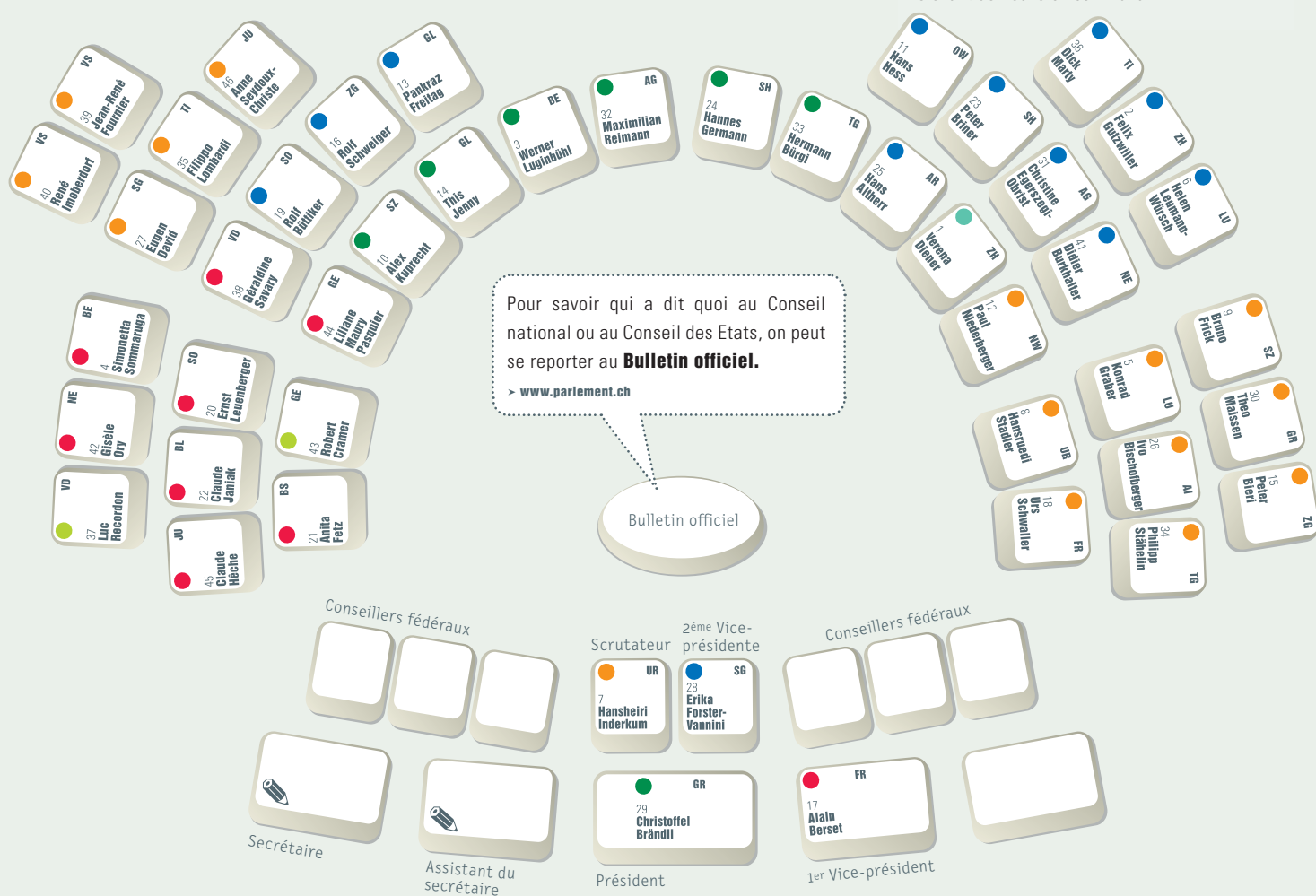
Sous les noms figurent (de gauche à droite) le parti d'affiliation, l'année de naissance, l'année de l'élection au Conseil des Etats et les commissions (cf. pp. 34/35) dans lesquelles siège le député.

Règles en vigueur pour les Suisses de l'étranger

Les citoyens et les citoyennes qui vivent à l'étranger ont la possibilité de se faire inscrire sur un registre électoral en Suisse – soit dans leur commune d'origine, soit dans celle de leur dernier domicile. Ils acquièrent ainsi le droit de voter à l'échelon fédéral et même de se faire élire au Conseil national.

Suivant leur lieu d'enregistrement, ils ne peuvent toutefois pas toujours participer à l'élection du Conseil des Etats car cette dernière est soumise au droit cantonal, qui diffère d'un canton à l'autre.

Seuls dix cantons accordent aux Suisses de l'étranger l'intégralité des droits politiques, à savoir la possibilité de participer aussi bien à l'élection du Conseil national qu'à celle du Conseil des Etats et de voter sur les objets fédéraux aussi bien que cantonaux. Il s'agit des cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, des Grisons, du Jura, de Schwyz, de Soleure et du Tessin, ainsi que de ceux de Bâle-Campagne et de Neuchâtel : dans ces deux derniers cantons, les Suisses de l'étranger ont même leur mot à dire sur les objets relevant de l'échelon communal.



Que font donc ceux qui « montent » à Berne ?

Les membres du Conseil national et du Conseil des Etats disposent de toute une série d'instruments plus ou moins contraignants pour faire valoir leur opinion et relayer celle de leurs électeurs. Ils peuvent ainsi proposer des modifications législatives, poser des questions au Conseil fédéral ou lui confier des mandats.

Fréquence et durée des sessions

Le Conseil national et le Conseil des Etats se réunissent normalement pour une durée trois semaines au printemps, en été, en automne et en hiver (sessions ordinaires). Les séances de commission ont lieu entre les sessions.

Une activité accessoire

Les 246 membres du Conseil national et du Conseil des Etats consacrent en moyenne 60% de leur temps de travail à leur mandat parlementaire. En général, ils conservent par ailleurs une activité professionnelle. Dans le système suisse dit « de milice », les missions et les mandats publics s'exercent donc à titre d'activité secondaire. La double charge de travail des députés soulève cependant régulièrement la question du passage à un parlement professionnel.

Le système actuel permettrait toutefois aux élus d'être plus proches du peuple et d'enrichir les débats de leurs connaissances professionnelles.

Sessions 2008

Session de printemps: du 3 au 20 mars
Session d'été: du 26 mai au 13 juin
Session d'automne: du 15 septembre au 3 octobre
Session d'hiver: du 1^{er} au 19 décembre
(10 décembre : élection du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral)
Session spéciale du Conseil des Etats: 28 avril

Missions principales

Faire des lois: Le Conseil national et le Conseil des Etats constituent le pouvoir législatif: c'est à eux qu'il revient d'adopter les lois. Les deux chambres délibèrent ainsi sur les modifications de la Constitution avant qu'elles ne soient soumises au vote du peuple. Par ailleurs, elles élaborent, modifient ou abrogent des lois, prennent des arrêtés fédéraux et approuvent les traités internationaux. (cf. pp. 38-39, « Genèse d'une loi »)

Elire: L'Assemblée fédérale siège en chambres réunies pour élire les membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération, ainsi que les juges des tribunaux fédéraux. Chaque année, au cours de la session d'hiver, elle élit le président de la Confédération et le vice-président du Conseil fédéral parmi les sept membres du gouvernement.

En cas de menace militaire, l'Assemblée fédérale élit le général (commandant en chef de l'armée).

Contrôler: Les Chambres fédérales exercent la haute surveillance sur l'administration fédérale. Elles examinent notamment le budget de la Confédération (recettes et dépenses). En outre, elles contrôlent et adoptent le compte d'Etat.

Instruments

La proposition permet d'apporter des modifications aux objets mis en délibération.

L'initiative parlementaire permet de proposer un projet d'acte ou les grands lignes d'un tel acte. Tous les travaux législatifs qui en découlent se déroulent en commission. L'initiative parlementaire est soumise à un examen préalable.

La motion charge le Conseil fédéral de déposer un projet de loi, d'arrêté fédéral ou d'ordonnance ou de prendre des mesures. La motion est contraignante dès lors que les deux conseils l'ont adoptée.

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner s'il y a lieu de déposer un projet de loi ou d'arrêté ou de prendre une mesure, et de présenter un rapport à ce sujet. Il peut également le charger de présenter un rapport sur toute question. Le postulat est contraignant dès lors que l'un des deux conseils l'a adopté.

L'interpellation charge le Conseil fédéral de fournir des renseignements sur une affaire touchant la Confédération. La réponse du Conseil fédéral peut faire l'objet d'un débat.

La question charge le Conseil fédéral de fournir des renseignements sur une affaire touchant la Confédération. A la différence de l'interpellation, elle n'est pas traitée au conseil : le Conseil fédéral y répond uniquement par écrit.

L'heure des questions est une procédure propre au Conseil national destinée à traiter les problèmes d'actualité. Le Conseil fédéral y répond oralement aux questions déposées préalablement par les députés. D'une durée de 90 minutes au maximum, elle se déroule au début des deuxième et troisième semaines de session.

Les initiatives et les interventions peuvent être déposées non seulement par un député, mais aussi par une commission ou un groupe parlementaire. Elles peuvent être signées par un ou plusieurs députés.

De 0 à 120 interventions par personne

Ces quatre dernières années, les membres du Conseil national et du Conseil des Etats ont déposé 5748 interventions, soit :

- 352 initiatives
- 1340 motions
- 624 postulats
- 1517 interpellations
- 709 questions et
- 1206 questions pour l'heure des questions.

Chaque parlementaire est ainsi l'auteur d'une vingtaine d'interventions en moyenne, mais certains ont la plume plus féconde : un député a ainsi déposé 120 interventions, alors que d'autres n'en ont déposée aucune ou une seule après huit ans passés sous la Coupole.

Les pionniers du Parlement

Les commissions sont chargées de procéder à l'examen préalable des objets et de soumettre leurs propositions au conseil dont elles dépendent. Elles travaillent ainsi en étroite collaboration avec le Conseil fédéral. Aux termes de la loi sur le Parlement, elles suivent par ailleurs l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences et élaborent des propositions pour résoudre les problèmes et relever les nouveaux défis.

Composition et répartition

Chaque conseil compte douze commissions permanentes, à savoir deux commissions de surveillance et dix commissions législatives. Leur composition dépend de la force numérique des groupes parlementaires. Les appartenances linguistiques et régionales sont prises en compte autant que possible. Les commissions du Conseil national comprennent 25 membres et celles du Conseil des Etats 13 membres. En moyenne, les membres du Conseil national font donc partie d'une ou de deux commissions et ceux du Conseil des Etats de trois voire quatre commissions.

Les membres des commissions sont élus pour un mandat renouvelable de quatre ans, tandis que le mandat des présidents est limité à deux ans.

Mode de travail et poids des décisions

Contrairement aux sessions du Conseil national et du Conseil des Etats, les séances de commission ne sont pas publiques. Les délibérations se font à huis clos afin de permettre une discussion franche et de faciliter la recherche de solutions communes. Un point de presse a lieu après la séance.

Les membres qui n'ont pas réussi à faire valoir leur point de vue peuvent présenter des propositions de minorité au conseil.

En général, les conseils adoptent les propositions de leurs commissions. Celles-ci jouent donc un rôle de pionnier dans les décisions.

Commissions et délégations de surveillance

Les *Commissions des finances* surveillent la gestion financière de la Confédération. Elles examinent le budget et le compte d'Etat, ainsi que les affaires financières de la Confédération. Elles se divisent en sous-commissions chargées d'examiner les finances des sept départements. Trois conseillers nationaux et trois conseillers aux Etats constituent par ailleurs la *Délégation des finances*, qui assure l'examen et le contrôle continus des finances de la Confédération. La *Délégation de surveillance de la NLFA* exerce pour sa part la haute surveillance parlementaire sur la construction de la Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA).

Les *Commissions de gestion* exercent la haute surveillance parlementaire. Elles remplissent leur mission en procédant à des ins-

pections et des visites, en confiant des évaluations au *Contrôle parlementaire de l'administration*, en examinant le rapport de gestion du Conseil fédéral, les rapports d'activité des tribunaux fédéraux, ainsi que les rapports de gestion d'autres organes (Commission fédérale des banques, Ecoles polytechniques fédérales, etc.). Elles traitent par ailleurs les requêtes que leur adressent des tiers et s'assurent que le Conseil fédéral met effectivement en œuvre les recommandations et les interventions parlementaires qu'il reçoit. Les Commissions de gestion se divisent en sous-commissions. Chaque Commission de gestion choisit également trois membres en son sein pour constituer la *Délégation des Commissions de gestion*. Celle-ci est notamment chargée de surveiller les activités relevant de la sécurité de l'Etat et du renseignement.

	Conseil des Etats	Conseil national
1 Commission des finances (CdF)	34 41 12 18 38 16 25 17 20 21 14 24 *	150 47 6 12 38 62 73 115 130 160 78 84 138 153 111 118 138 148 28 25 110 191 20 23 69
2 Commission de gestion (CdG)	11 22 5 8 35 48 48 6 23 45 10 32 43	162 189 1 43 102 124 132 144 159 16 46 147 182 64 65 89 126 30 54 141 171 172 55 93 87

Les commissions siègent en moyenne trois à quatre jours par trimestre.

Les chiffres désignent les membres des conseils (cf. pp. 26 à 28); le président et le vice-président figurent en première et deuxième position, suivis des membres de la commission classés par parti. L'astérisque signifie que le siège est vacant.

Les commissions législatives

Les questions législatives sont réparties entre dix commissions. Leurs domaines de compétence sont les suivants :

Commissions de politique extérieure : relations internationales, neutralité, aide humanitaire, droits de l'homme, politique économique extérieure, intégration européenne, Banque mondiale, FMI.

Commissions de la science, de l'éducation et de la culture : science, éducation, génie génétique, langues, culture, sport, famille, jeunesse, condition féminine.

Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique : assurances sociales, santé, drogues, denrées alimentaires, prévention des maladies et des accidents, médecine du travail.

Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie : protection de l'environnement, protection du patrimoine, aménagement du territoire, gestion des eaux, énergie, foies, chasse et pêche.

Commissions de la politique de sécurité : défense militaire, protection civile, défense économique, politique de paix et de sécurité, service civil, exportations de matériel de guerre.

Commissions des transports et des télécommunications : transports et trafic, poste et télécommunications, médias.

Commissions de l'économie et des redevances : économie nationale, travail, partenariat social, prix, consommation, assurances privées, garantie du risque à l'exportation, redevances (impôts, taxes), agriculture.

Commissions des institutions politiques : autorités fédérales, relations Confédération-cantons, droits politiques, citoyenneté, asile, étrangers, rapports Eglises-Etat.

Commissions des affaires juridiques : code civil, code des obligations, propriété intellectuelle, concurrence déloyale, protection des données, code pénal, code pénal militaire, immunité, amnistie.

Commissions des constructions publiques : constructions civiles de la Confédération en Suisse et à l'étranger.

	Conseil des Etats	Conseil national
3 Commission de politique extérieure (CPE)	36 26 27 30 46 2 23 4 39 44 24 32 37	143 51 7 10 11 35 61 92 134 196 14 45 98 108 180 32 76 105 187 29 123 184 191 78 185
4 Commission de la science, de l'éducation et de la culture (GSEC)	33 30 8 15 26 46 6 41 21 38 42 3 4	163 130 7 42 62 63 115 159 180 14 15 85 135 32 148 156 173 29 24 27 87 187 21 106 122
5 Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)	18 10 8 27 34 2 25 28 31 21 42 44 29	11 83 2 6 81 91 98 161 199 13 16 97 121 182 75 138 165 30 53 110 151 174 106 184 87
6 C. de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)	35 16 7 26 49 1 19 28 4 22 14 29 43	113 86 9 36 39 112 114 133 161 50 96 104 137 165 85 89 126 177 28 26 149 152 22 57 169
7 Commission de la politique de sécurité (CPS)	25 8 12 15 30 39 2 41 42 45 10 33 37	12 117 2 40 81 102 109 158 186 45 48 70 166 188 84 66 111 56 77 100 123 141 78 95 143
8 Commission des transports et des télécommunications (CTT)	15 14 5 35 49 1 11 19 31 20 38 45 29	128 1 8 42 72 76 88 131 157 13 84 154 183 31 59 156 176 34 25 71 127 181 57 99 167
9 Commission de l'économie et des redevances (CER)	4 6 5 8 27 34 16 28 36 17 20 3 24	120 44 5 88 101 125 129 145 146 103 108 121 200 82 90 118 140 178 52 68 142 170 68 168 175
10 Commission des institutions politiques (CIP)	7 44 12 18 35 19 23 31 45 24 32 43 4	80 166 3 10 36 41 82 113 114 17 49 74 84 164 83 138 179 55 77 93 172 188 193 184 175
11 Commission des affaires juridiques (CAJ)	22 33 7 8 46 1 11 16 36 17 38 3 37	71 19 4 5 37 73 116 134 180 195 18 103 136 180 33 59 176 177 34 51 83 192 23 56 95
12 Commission des constructions publiques (CCP)	17 23 30 35 14	31 169 9 43 81 112 133 46 84 188 117 148 171

Autres commissions

La *Commission de rédaction* vérifie le libellé des actes législatifs dans les trois langues officielles et établit leur version définitive.

La *Commission des grâces et des conflits de compétences* examine les recours en grâce adressés à l'Assemblée fédérale et les conflits de compétences opposant les autorités suprêmes de la Confédération.

La *Commission de réhabilitation* constate l'annulation des jugements pénaux prononcés contre les personnes qui ont porté secours aux réfugiés persécutés par le régime nazi.

La *Commission judiciaire* prépare l'élection et la révocation des juges des tribunaux fédéraux.

Délégations

Les délégations sont principalement instituées pour entretenir les relations avec d'autres Etats ou représenter l'Assemblée fédérale auprès d'assemblées parlementaires internationales telles que celles du Conseil de l'Europe, de la Francophonie, de l'OSCE et de l'OTAN.

Qui se ressemble s'assemble

Les groupes parlementaires rassemblent les membres d'un même parti ou de partis partageant les mêmes affinités politiques. Ils jouent un rôle important dans le processus de formation de l'opinion, dans la mesure où ils procèdent à un examen préalable des objets soumis aux conseils et tentent d'adopter une position commune qu'ils défendront non seulement aux conseils, mais aussi vis-à-vis des médias et du public. Il faut au moins cinq parlementaires d'un même conseil pour constituer un groupe. Or, seuls les membres d'un groupe peuvent occuper un siège au sein des commissions du Conseil national. Les partis comptant moins de cinq députés s'efforcent donc de rallier un groupe, mais ils sont aussi courtisés car plus un groupe compte de membres, plus il occupe de sièges au sein des commissions et exerce d'influence sur les décisions.

D'un point de vue politique, l'**Assemblée fédérale** n'est pas composée de partis, mais de groupes. A une exception près, tous les députés sont actuellement membres d'un groupe :



Tout travail mérite salaire

Les groupes touchent une contribution de base de 92 000 francs par année. Chacun de leurs membres reçoit en plus un montant de 17 000 francs. Les députés non inscrits ne perçoivent aucune de ces indemnités. Ils n'ont en outre le droit ni de siéger dans les commissions ni de prendre la parole dans la plupart des débats.

L'effet papillon

Au Conseil national, de petites causes peuvent produire de grands effets. Ainsi, après les élections de l'automne 2007, l'unique élu du Parti du Travail a décidé de quitter le Groupe socialiste pour rejoindre le Groupe des Verts. Sa décision a fait basculer onze sièges de commission, la députation socialiste passant de six à cinq et celle des Verts de deux à trois dans chacune des commissions.

De même, l'alliance du PDC avec le Parti évangélique et les Verts-libéraux au sein d'un même groupe a fait perdre onze sièges de commission à l'UDC et autant aux radicaux-libéraux.

Un petit groupe d'élus, voire le seul représentant d'un parti, peut donc fortement influencer la composition des commissions par son appartenance à un groupe, en raison de la clé de répartition fondée sur le système proportionnel.

L'intendance de l'Assemblée fédérale

Les Services du Parlement assistent l'Assemblée fédérale dans l'exercice de ses attributions. Offrant une palette de prestations complètes, ils permettent aux députés de mener à bien leur mission législative : en planifiant et en organisant les sessions parlementaires et les séances de commission ; en assurant les travaux de secrétariat, l'établissement de rapports et de procès-verbaux, ainsi que les travaux de traduction ; en effectuant des recherches documentaires, le classement et l'archivage des dossiers. Ils leur apportent également un soutien technique et les assistent pour tout ce qui a trait à la procédure parlementaire. Placés sous la responsabilité du secrétaire général de l'Assemblée fédérale, 293 collaborateurs, qui se partagent 197 postes à plein temps, œuvrent ainsi dans les coulisses du Parlement.

Secrétariat général



Secrétaires généraux :
Mariangela Wallimann-Bornatico
(jusqu'au 31 mai 2008)

Christoph Lanz
(à partir du 1^{er} juin 2008)

Palais du Parlement, 3003 Berne
031 322 87 90

information@pd.admin.ch
www.parlament.ch

Le Secrétariat général est responsable de la planification des sessions et des objets, ainsi que des questions d'organisation et de procédure.

Le *Secrétariat central* est le premier prestataire de services du Parlement. Il prépare notamment les documents de travail de l'Assemblée fédérale, gère les adresses et établit des listes.

Le *Service d'information* assure les relations avec les médias. Il conseille les députés, les organes parlementaires et la Direction des Services du Parlement dans leurs contacts avec la presse.

Le *Service des relations avec le public* réalise des supports d'information sur le Parlement, organise les visites du Palais, ainsi que les cérémonies, et dirige le Forum politique de la Confédération (Tour des prisons) conjointement avec la Chancellerie fédérale.

Le *Service Internet* gère le site du Parlement et met à jour les informations concernant les objets traités et les députés. Pendant les sessions, il est chargé de la mise en ligne des débats.

Le *Service juridique* répond à toutes les questions de droit parlementaire.

Services scientifiques

Le travail au sein des commissions constitue une part essentielle du mandat parlementaire. Le nombre et la complexité des objets ne cessent d'augmenter. Les secrétariats des commissions sont regroupés au sein du *Service des commissions*, chargé de planifier les travaux, de fournir une assistance technique, organisationnelle et administrative et d'apporter des conseils, notamment en matière de procédure et de compétences.

Les paroles s'envolent, les écrits restent. Tout parlement se dote donc d'une structure chargée de retranscrire les interventions orales. Le système utilisé par le *Service du Bulletin officiel* est l'un des plus modernes au monde, permettant de publier les débats simultanément ou presque sur le site du Parlement.

La *Centrale de documentation* fournit rapidement aux députés les informations dont ils ont besoin.

Relations internationales et langues

Le *Service des relations internationales* assure le secrétariat des commissions et des délégations de politique extérieure, prépare les visites à l'étranger et les visites en Suisse de délégations parlementaires et se charge des questions de protocole.

Le *Service linguistique* exécute les traductions pour le compte du Parlement ou des Services du Parlement. Le *Service d'interprétation* assure pour sa part la traduction simultanée des débats au Parlement dans les trois langues officielles (a/f/i).

Le *Secrétariat de langue italienne* prépare et publie dans cette langue les documents spécialisés.

Ressources, sécurité et logistique

Le *Service du personnel* définit la politique du personnel et la met en œuvre. Il est par ailleurs responsable des questions de formation et d'organisation.

Le *Service Finances et voyages* est chargé de la préparation et de la gestion du budget de l'Assemblée fédérale, de la comptabilité et du contrôle de gestion. Il assure le versement des indemnités parlementaires et organise les déplacements.

Le *Service Sécurité et infrastructures* veille au respect des mesures de sécurité, règle toutes les questions relatives au bâtiment et gère les locaux ainsi que l'infrastructure technique du Palais du Parlement.

Le *Service Informatique et technologies nouvelles* est chargé du bon fonctionnement et de la maintenance de l'ensemble des équipements informatiques des Services du Parlement et des secrétariats des groupes parlementaires. Il fournit également un équipement informatique personnel à chaque député.

Le *Service Exploitation et service des huissiers* est responsable de l'infrastructure des Chambres fédérales, des commissions et des groupes. Les huissiers sont à la disposition des conseils pendant les séances. Ils accompagnent par ailleurs les présidents des conseils lors de manifestations publiques.

La *Cellule intégration informatique et gestion de projets* est chargée de missions dans les domaines de l'infrastructure, de la sécurité, de l'informatique et de la gestion de documents, ainsi que du projet de cyberparlement de l'Assemblée fédérale. Ce dernier vise à mettre en ligne tous les documents nécessaires aux travaux des conseils.

Comment garantir la pérennité de l'assurance-invalidité

La genèse d'une loi est une affaire complexe et souvent de longue haleine. La procédure dure au minimum douze mois, mais il peut arriver qu'elle se prolonge au-delà d'une dizaine d'années, dans des cas extrêmes. Le nombre de nouvelles lois a beaucoup augmenté au cours des dernières années. En moyenne, chaque semaine voit entrer en vigueur une nouvelle loi ou une modification législative. Voici les étapes de l'élaboration de la 5^e révision de l'AI, qui a nécessité une révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité :

0	Qui :	Quand :
<p>Qu'il s'agisse de quelques électeurs ou de groupes d'intérêts, de parlementaires ou d'organes de l'administration, de cantons ou du Conseil fédéral, tout organe ou personne qui souhaite voir élaborer ou modifier une loi doit faire le premier pas.</p>		

1	Qui : CSSS-N CSSS-E	Quand : 4.11.2002 20.2.2003
<p>Dans le cas de la 5^e révision de l'AI, ce sont deux organes parlementaires qui ont donné le coup d'envoi : la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) et la commission homologue du Conseil des Etats (CSSS-E).</p> <p>Fin 2002 et début 2003, les deux commissions déposent chacune une motion, alors que les délibérations sur la 4^e révision de l'AI sont en cours. Elles souhaitent une limitation de l'augmentation du taux d'invalides, c'est-à-dire du nombre de personnes percevant une rente d'invalidité par rapport à l'ensemble de la population. Elles chargent le Conseil fédéral d'examiner l'efficacité des mesures prises dans le cadre de la 4^e révision de l'AI, et de proposer des mesures supplémentaires dans le cas où ce taux continuerait d'augmenter.</p>		

2	Qui : Conseil fédéral	Quand : 2004
<p>En 2003, le taux d'invalides augmente une nouvelle fois. Comme aucune amélioration n'est en vue, le Conseil fédéral décide, en 2004, de lancer la 5^e révision de l'AI sans plus attendre.</p>		

3	Qui : OFAS	Quand : 2004
<p>Le Conseil fédéral charge l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) d'élaborer un avant-projet en collaboration avec les autres offices concernés.</p>		

4	Qui : Conseil fédéral	Quand : 24.9.2004
<p>Cet avant-projet est approuvé par le Conseil fédéral le 24 septembre 2004.</p>		

5	Qui : Divers	Quand : 2004
<p>L'avant-projet part en consultation auprès des cantons, des tribunaux fédéraux, des partis et des associations faïtières de l'économie ainsi qu'auprès d'autres organisations intéressées, qui sont tous invités à prendre position et à proposer des modifications.</p> <p>140 avis sont déposés.</p>		

6	Qui : OFAS	Quand : 2005
<p>L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) établit un rapport regroupant les résultats de la consultation et élabore le message concernant la 5^e révision de l'AI.</p>		

7	Qui : Conseil fédéral	Quand : 22.6.2005
<p>Le Conseil fédéral contrôle le texte et l'adresse au Parlement le 22 juin 2005.</p>		

8	Qui : CSSS-N	Quand : 5/6. 9. 2005
<p>Les 5 et 6 septembre 2005, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) se réunit et entend plusieurs experts. Elle décide à l'unanimité d'entrer en matière sur la 5^e révision de l'AI.</p>		

9	Qui : Conseil national	Quand : 20-22.3.2006
<p>Durant la session de printemps 2006, le Conseil national traite la 5^e révision de l'AI. Si la plupart des députés estiment que la loi doit être révisée, les avis sont partagés quant au financement de l'assurance, raison pour laquelle le conseil décide de régler cette question ultérieurement.</p> <p>Le Conseil national ne modifie que très légèrement le projet du Conseil fédéral. Le 22 mars, après 14 heures de délibérations réparties sur trois jours, il adopte la révision.</p>		

10

Qui :

CSSS-E

Quand :

24/25.4.2006

Les 24 et 25 avril, le dossier est examiné par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (**CSSS-E**), qui, après avoir entendu différentes personnes, décide, elle aussi à l'unanimité, d'entrer en matière sur le projet. Elle procède alors à un examen détaillé du texte.

11

Qui :

Conseil des Etats

Quand :

22.6.2006

Le 22 juin 2006, le **Conseil des Etats** examine la 5^e révision de l'AI. Il estime lui aussi que la réforme est nécessaire, tout en émettant des réserves quant au financement.

Sur les points principaux, il ne se distancie guère du Conseil national; il ajoute toutefois deux nouvelles dispositions au projet: d'une part, les employeurs devront collaborer avec les offices AI et contribuer à la recherche de solutions et, d'autre part, l'AI versera une contribution aux employeurs qui gardent un salarié devenu invalide (article 14a, alinéa 5). Le Conseil des Etats biffe en outre deux dispositions adoptées par le Conseil national concernant l'aide en capital et l'adaptation au pouvoir d'achat local des rentes versées à l'étranger.

12

Qui :

Conseil national
Conseil des Etats

Quand :

18.9.2006
25.9.2006

Au cours de la procédure d'élimination des divergences, le **Conseil national** réintègre dans le projet la disposition relative à l'aide en capital, biffée par le Conseil des Etats, et rejette le nouvel article 14a, alinéa 5.

Le **Conseil des Etats** examine alors les divergences restantes. A l'article 14a, alinéa 5, les sénateurs font un pas en direction du Conseil national en reformulant la disposition et en limitant la durée du soutien dans le temps. Par ailleurs, le Conseil des Etats accepte d'intégrer l'aide en capital dans le projet.

13

Qui :

Conseil national

Quand :

2.10.2006

Le **Conseil national** se rallie alors aux décisions du Conseil des Etats.

La convocation d'une conférence de conciliation n'est pas nécessaire, dans la mesure où il ne subsiste plus de divergences entre les deux conseils après moins de trois débats dans chacun d'eux.

14

Qui :

Conseil national
Conseil des Etats

Quand :

6.10.2006

Le 6 octobre 2006, le **Conseil national** adopte la 5^e révision de l'AI en vote final, par 118 voix contre 63 et 3 abstentions.

Le **Conseil des Etats** adopte également le projet, par 35 voix contre 7 et 2 abstentions. Comme il s'agit de la modification d'une loi et non de la Constitution, elle ne doit pas être soumise automatiquement au peuple.

15

Qui :

Le comité
référendaire

Quand :

17.10.2006
-25.1.2007

Toutefois, les opposants à la 5^e révision de l'AI parviennent à récolter un nombre suffisant de signatures dans le délai prescrit, qui est de 100 jours: la demande de **référendum** aboutit.

16

Qui :

Peuple

Quand :

17.6.2007

Une **votation populaire** a lieu le 17 juin 2007. L'objet est accepté par 59,1 % des votants.

17

Qui :

Conseil fédéral

Quand :

29.9.2007

Le 29 septembre 2007, le **Conseil fédéral** décide de fixer l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI au 1^{er} janvier 2008.

18

Qui :

Quand :

1.1.2008

Le 1^{er} janvier 2008, la révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité entre en vigueur.